

Bilan **prévisionnel** global du CTENS 2015-2019



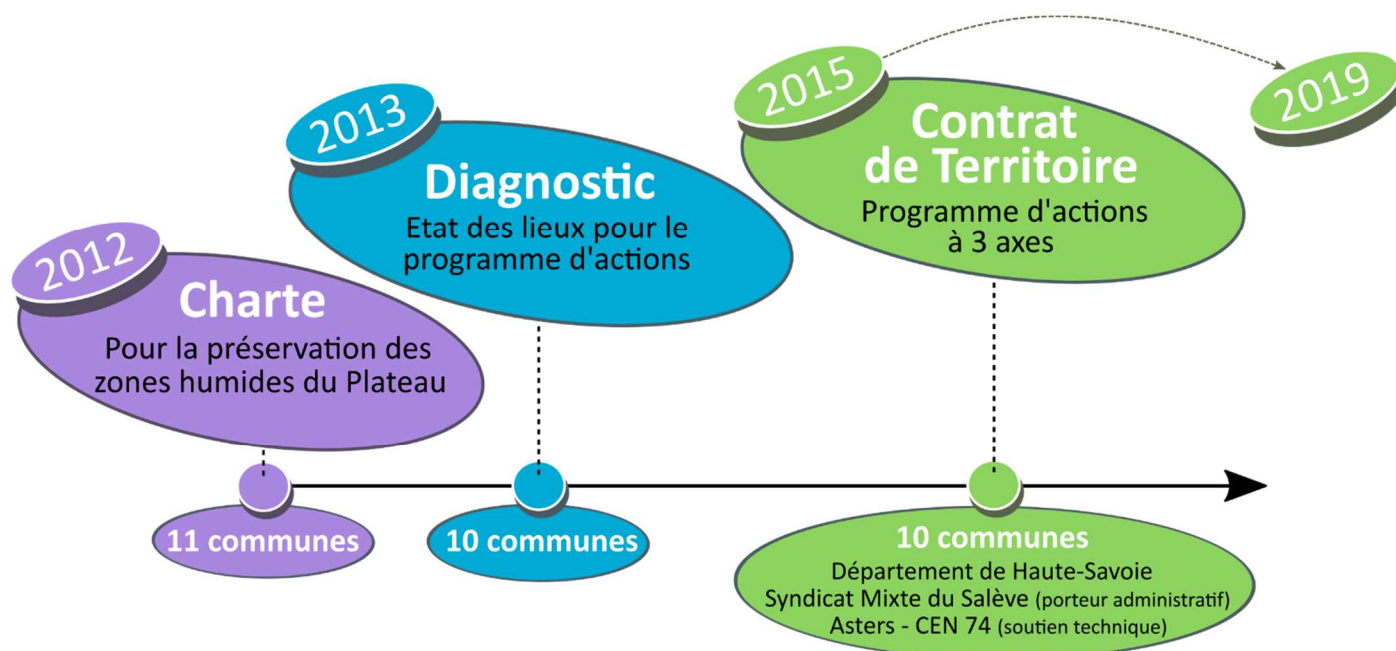
Fort d'une identité géographique et culturelle marquée, les communes du Plateau des Bornes ont souhaité travailler ensemble pour la préservation de leur territoire.

Le découpage administratif fragmenté ne permet pas une harmonisation des actions menées sur le territoire du Plateau des Bornes. C'est la raison pour laquelle les communes ont souhaité se rassembler pour mener des actions en commun, à travers la signature d'une Charte en septembre 2012. Le portage administratif des opérations se fait par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Salève avec l'assistance technique et l'animation territoriale d'ASTERS.

En 2015, un programme d'actions a été validé dans le cadre d'un Contrat de Territoire. Ce programme a été validé par dix communes : Arbusigny, Évires, Menthonnex-en-Bornes, Éteaux, Pers-Jussy, La Muraz, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret, Groisy et La Chapelle-Rambaud pour une durée de 5 ans (2015-2019).

L'objectif des communes était de construire un programme d'actions, autour de trois axes structurants :

- La préservation des espaces naturels remarquables
- Le maintien des paysages et de la nature « ordinaire »
- La valorisation du patrimoine naturel et culturel



L'actuel CTENS prend fin le 31 décembre 2019. Si les communes reconnaissent l'utilité des actions réalisées et qu'elles veulent pérenniser ce qui a été construit, il va être nécessaire de rédiger en 2019 un nouveau Contrat de Territoire.

Vous trouverez dans le document qui suit un premier bilan (financier et technique) pour la tranche 2015-2019.

Ce bilan est prévisionnel car il prend en compte l'année 2019 alors que la plupart des actions n'ont pas encore été réalisées. Nous avons analysé le budget en considérant que l'ensemble des actions prévues et chiffrées sera réalisé en 2019. Un bilan final du CTENS 2015-2019 sera édité à la fin du Contrat de Territoire.

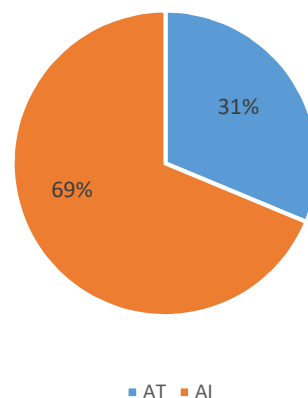
Bilan financier global (2015-2019)

Coût global : **574 176.3€**, les actions individuelles représentent **394 574.5€** du budget global et les actions transversales **179 601.8€**.

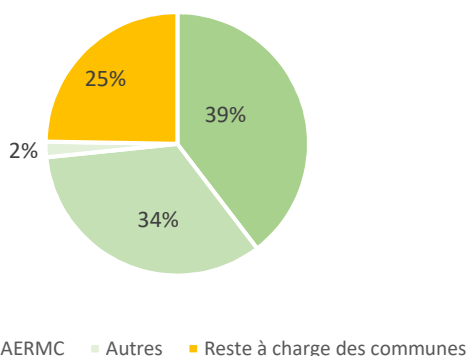
Pour rappel :

- Les actions individuelles sont choisies par chacune des communes et le reste à charge est payé directement par la commune en question.
- Les actions transversales sont au bénéfice de l'ensemble du Plateau des Bornes. Le reste à charge est réparti sur les 10 communes en fonction de la clé de répartition (définie grâce au nombre d'habitants sur la commune en 2016).

Répartition des coûts entre les actions individuelles (AI) et transversales (AT)



Répartition globale des financements du CTENS 2015-2019



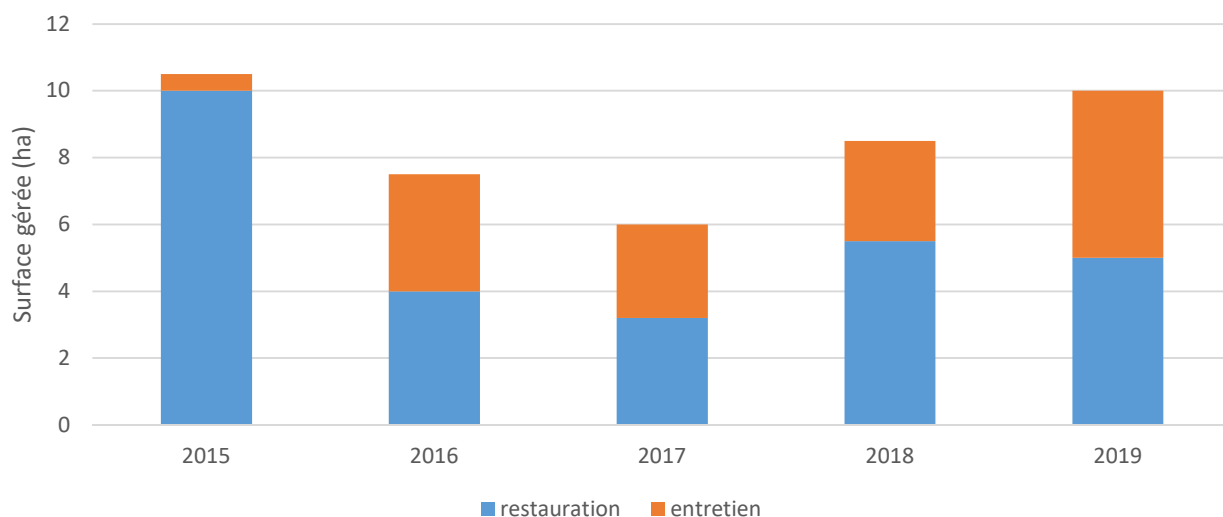
Le montant total des aides s'élève à **431 604.6€** soit plus de 75% du budget global. Le reste à charge pour les 10 communes du Plateau des Bornes est donc de **142 571.7€**

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie est le financeur principal avec **227 332.2€**, l'Agence de l'eau soutient le CTENS 2015-2019 à hauteur de **193 597.5€** et les autres aides (RTE, Contrat Vert et Bleu, Chambre d'agriculture) représentent **10 944.9€** et sont essentiellement des jours de travail des structures.

La **préservation des milieux remarquables (AXE 1)** est au centre de ce Contrat de Territoire, l'action représente 50% du budget global (**286 348€**). Pour les 5 années, il est prévu que les 10 communes payent 49 275€ soit 17% de la somme totale prévisionnelle. C'est une action essentiellement individuelle qui permet la restauration et la préservation des marais du Plateau des Bornes (Cf. Annexe 1, carte des zones humides gérées dans le cadre du CTENS 2015-2019).

Quelques chiffres : 23 zones humides gérées, 42.5 ha restaurés ou entretenus, 54 ha acquis ou conventionnés.

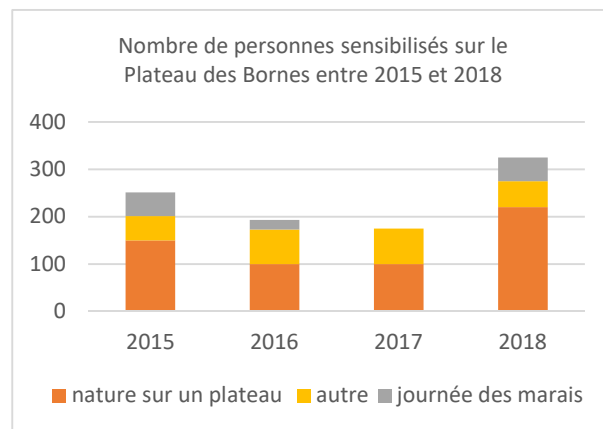
Surfaces gérées et type de gestion réalisé par année depuis 2015



L'**AXE 2**, concernant la **préservation de la nature ordinaire**, représente **65 238.1€** soit 11,5% du budget du CTENS. L'action concerne majoritairement des actions individuelles (diagnostic invasives, pose de réflecteurs anticollisions, enquête corridors, ...). La principale action transversale de l'Axe 2 a été la mise en place d'une brigade de sensibilisation (les Sentinelles), créée suite aux différents problèmes liés à la circulation sur les chemins du Plateau.

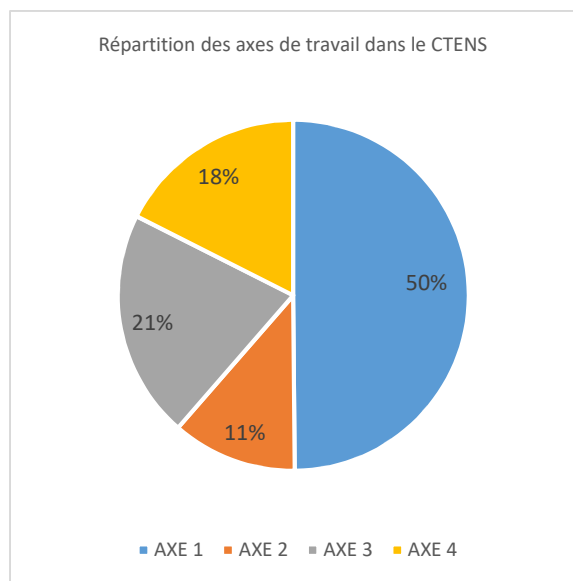
Quelques chiffres : 5 diagnostics communaux invasives, 4 formations invasives réalisées auprès des services techniques, 2 dispositifs anticollisions avec la faune, 22 Sentinelles (randonneurs, quadeurs, cyclistes, chasseurs,).

Le développement d'outils de communication et la sensibilisation du grand public sont regroupés dans l'**AXE 3**. Près de **120 849.3€** (21% du budget global) dépensés dans cet axe. La création d'un itinéraire et l'aménagement de sites de découverte, la création d'une exposition photo, l'édition d'un livret de découverte du Plateau, d'un outil pédagogique ou encore de l'organisation de la journée des marais représentent environ **43 837.65€** (dont 32 572.8€ d'aides) soit un reste à charge pour les 10 communes d'un peu plus de 25%. Cet axe comprend aussi des actions individuelles comme « Mômes en Nature » devenu la "Nature sur un Plateau", une action auprès des écoles primaires, qui a été choisie par 9 communes sur 10.



Quelques chiffres : au minimum 950 personnes sensibilisées via les différents évènements dont une vingtaine de classes de primaires (la Nature sur un Plateau)

Enfin, le temps de coordination et de suivi administratif et financier (action transversale, **AXE 4**) représente un peu plus de 100 000€ (**100 841€**) soit 17.6% du projet (avec un reste à charge pour les 10 communes de 20% soit 20 000€ pour les 5 ans du Contrat de Territoire).



Les dépenses seront inférieures à celles initialement prévues au CTENS (budget prévisionnel de 797 497.91€). Cela s'explique :

- Des marchés publics moins coûteux que prévus
- La gestion de 3 zones humides abandonnée pour des problèmes liés à la maîtrise foncière.
- La réalisation partielle de plusieurs actions.

Le reste à charge pour les communes est donc moins important qu'affiché dans les délibérations prises par les conseils municipaux en 2017.

Annexe n°1

